

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

 du Conseil d'Administration
 du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du mercredi 25 janvier 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le mercredi 25 janvier à 9h00, s'est tenue, la réunion du Conseil d'Administration (dûment convoquée), dans la salle du conseil, de l'Hôtel de ville, sous la présidence de madame Sandra MOLIA, Vice-présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

<p><i>Date de la convocation : 12/01/2023</i></p> <p><i>Nombres de membres : 17</i></p> <p><i>En exercice : 17</i></p> <p><i>Présents : 11</i></p> <p><i>Votants : 14</i></p> <p><i>Procuration : 03</i></p>	<p><u>Présents :</u></p> <p>M. : FRAIR Jules</p> <p>Mmes MOLIA Sandra - HERMANNE Liliane - THELEMAQUE Sonia - PAULON Nina - BROUSSEAU Victorine - SAME MOLIA Anita - BAHADOUR Caroline - VIROLAN Jocelyne - JOAB Carole - LOUISERRE-MEZENCE Laurie</p> <p><u>Excusés :</u></p> <p>M. CORNET Cédric (<i>mandataire MOLIA Sandra</i>)</p> <p>Mme MONTOUT Liliane</p> <p><u>Absents :</u></p> <p>M. BARBIN Teddy</p> <p>Mmes : JEAN ELIE Isabelle (<i>mandataire HERMANNE Liliane</i>) - CLARAC Elodie (<i>mandataire PAULON Nina</i>) - URBINO France-Ena -</p>
--	--

Délibération N°CA-2023-1S-CCAS-04

AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code d'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant l'opportunité que représente ce dispositif pour les jeunes du territoire d'agir dans l'intérêt général au travers d'une mission de service public spécifique ;

Considérant le projet de participation des contrats civiques pour la logistique de ses missions d'animation et de prévention,

Après discussion,

*Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
DECIDE*

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein du Centre Communal d'Action Sociale de la ville du Gosier à compter du 01er février 2023.

Article 2 : d'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Président du CCAS à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Article 4 : d'autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

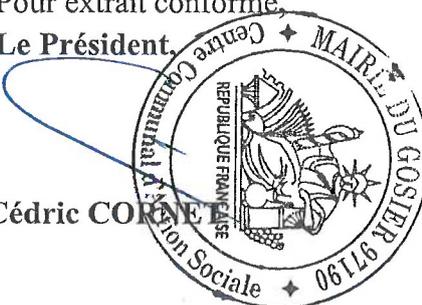
Article 5 : Le Président du CCAS et la directrice du CCAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Délibération adoptée à l'unanimité
des membres présents*

Fait et délibéré à Gosier,
le 25 janvier 2023
Pour extrait conforme,
Le Président,

Cédric CORNE



Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification le

